

c. D

LETTRES IMPORTANTES,

RELATIVES

À LA QUESTION DES CITOYENS DE COULEUR.

LES deux lettres suivantes, dont l'authenticité est garantie, n'ont pas besoin de commentaires; elles dévoilent un des artifices dont on s'est servi pour effrayer et égarer l'assemblée nationale.

LETTRE de M. BAUX, député extraordinaire du commerce de Bordeaux.

RETENU au lit ou à la campagne par une maladie douloureuse, pendant qu'on agitoit, à l'assemblée nationale, la question des droits des gens de couleur libres, ce n'est qu'à mon retour à Paris, dans le moment même, que j'apprends que cette question a été traitée; qu'après de longues discussions et un appel nominal, il a été décidé qu'il y avoit lieu à délibérer sur le projet du comité, et que cette décision a peut être obtenu quelques voix, d'après une adresse des députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France, répandue ce matin à l'assemblée nationale. Je croirois manquer essentiellement à mon devoir de

60056



député extraordinaire du commerce de Bordeaux , et envers l'assemblée nationale , et plus encore envers les négocians de Bordeaux , qui m'ont honoré de leur confiance , et dont la majorité est bien éloignée d'adopter de pareils principes , si je ne m'empressois de prévenir l'assemblée nationale avant qu'elle prenne une détermination définitive , et de l'assurer qu'il y a tout au moins , dans cette adresse , une erreur bien grave dans les signatures qui se trouvent apposées au bas , puisque je vérifie dans l'instant même que la séance des députés extraordinaires , dans laquelle on a pris cette détermination , étoit très - peu nombreuse ; qu'aucun de ceux dont la signature est indiquée ne l'a signée , excepté M. Béchade , comme président , et le secrétaire ; qu'une grande partie de ceux indiqués comme ayant signé étoient absens , et que MM. Demontmeau et Dufour particulièrement sont à Rouen. D'où il résulte que cette adresse est donnée par la minorité et non la majorité des députés du commerce.

Paris, le 12 mai 1791.

J. L. BAUX.

LETTRE de M. GENSONNÉ, membre du tribunal de cassation, élu par le département de la Gironde.

J'APPRENS, monsieur, qu'on a conçu des doutes sur l'opinion des citoyens de Bordeaux, quant à l'initiative que demandent les colonies, et aux droits de citoyens actifs que réclament les citoyens de couleur libres. Je vous atteste que sur l'une et l'autre question, l'opinion des Bordelais est fortement prononcée : ils

regardent comme une dérogation improposable à la déclaration des droits , de priver les citoyens de couleur libres des droits imprescriptibles que leur assure leur qualité de citoyens ; l'initiative que réclament les colons leur paroît également contraire aux droits et à l'intérêt de la métropole. Cette opinion , à Bordeaux , ne peut être douteuse ; et à l'exception d'un très-petit nombre de négocians , séduits par les caresses des colons , ou abusés sur les vrais intérêts du commerce , il n'est personne qui ne convienne de la nécessité où l'on est , de reconnoître les droits des citoyens de couleur libres , et de ne pas donner aux colons un privilège funeste qui anéantiroit bientôt toutes les relations commerciales que la métropole entretient avec eux , et du moins qui livreroit à leurs caprices ou à leurs intérêts le sort de notre commerce.

GENSONNÉ.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien, N^o. 2.

